

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 215

Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de prestation de service relative à l'installation de la Maison des Grands Travaux entre la CAPA et la commune d'AJACCIO.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du Programme de l'amélioration et la modernisation constante du cadre de vie des habitants, la CAPA et la Ville d'Ajaccio ont décidé l'ouverture d'une Maison des grands travaux sise 1 rue Etienne Conti immeuble Bd Roi Jérôme 20 000 Ajaccio. Il s'agit de créer une dynamique entre les citoyens ajacciens et la prestation de ce nouvel espace d'accueil, de manière à répondre dans les meilleures conditions à toutes les interrogations des habitants et professionnels du territoire. Avec la maison des grands travaux, la CAPA et la Mairie d'Ajaccio misent sur l'intelligence collective, l'information et la mutualisation des savoirs. Ainsi, il sera assuré une meilleure information des usagers sur tous les projets urbains en cours de chantier et à venir. Afin d'optimiser cet objectif, la Maison des Grands Travaux a été installée au cœur du centre ville dans les locaux situés 1 rue Etienne Conti. La CAPA apporte sa participation financière à hauteur de la moitié du montant de la location versée par la Ville. Cette convention est établie entre la Ville et la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour une durée d'un an renouvelable. Le projet est joint en annexe.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention dont le projet est joint en annexe.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de prestation de service relative à l'installation de la Maison des Grands Travaux entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la commune d'Ajaccio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé De M. Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

Vu la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'intérêt général relatif à ce nouvel espace d'accueil,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire
Par 31 voix pour
Et 4 abstentions (Mme Guerrini, MM. Ferrara, Laudato et Sbraggia)

- à signer la convention de prestation de service relative à l'installation de la Maison des Grands Travaux, établie entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Commune d'Ajaccio.

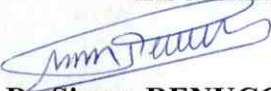
La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE


Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013